

**Conseil Municipal du 24 juin 2024
DELIBERATION N° 2024 – 35**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame ROIG Colette
Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur GIRBAL Alain
Madame SERRANO Corinne à Madame TORRES Sylvie
Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange
Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF
RAYMOND HERNANDEZ ET DU STADE D'ENTRAINEMENT LA LLOSA
ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ATAC OC**

Le Maire rappelle que l'association ATAC OC (Association Théza Alénia Corneilla Olympique Catalan) crée le 29 mai 2024 a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du complexe sportif Raymond Hernandez et du stade d'entraînement « La Llosa » entre la commune le club de football ATAC OC (Association Théza Alénia Corneilla Olympique Catalan).

Le Maire rappelle que l'association a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. L'association souhaite bénéficier d'un prêt du terrain de sports et d'une salle municipale afin d'exercer les activités suivantes :

- Entraînement et pratique du football
- Travail administratif avant et après match,
- Organisation de repas après entraînement et réception d'après match.

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe sportif Raymond Hernandez et du stade d'entraînement « La Llosa » entre la commune le club de football ATAC OC (Association Théza Alénia Corneilla Olympique Catalan).

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenia.fr) : 27 juin 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique telerecours.citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

